

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 Août 2017**

L'An Deux Mille dix-sept le huit août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric – PLAGNARD Pierre - VERDU Jean-Michel - GIRBAL Roland - CONQUET Denis - AYRAL Robert– DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – BRIEU Yolande - KRAUSS Catherine - DRUON Francine – SUDRES Roselyne - FOURNIER Evelyne - HOIRET Isabelle - VALETTE Lucie

Ont donné procuration : BOUCHENTOUF Adderrahim procuration à KRAUSS Catherine - DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre — RICARD Guy procuration à PICARD Eric – AUSSEIL Josiane procuration à RUFFAT Jean-Noël – VERNEREY Christine procuration à DELPERIE David

Etaient absents – DUARTE Noémie - MOREIRA Anthony – POATY Rodrigues - BEZAYRIE Mathilde – PINTOR Vanessa

Secrétaire de séance : PLAGNARD Pierre

Communication de Monsieur le Maire - Décisions Municipales N°2017-058 à N°2017-072

Délibération N°170808-01

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Droit de préemption urbain

Décisions de renoncement au droit de préemption que pourrait exercer la Commune d'Espalion dans le cadre de déclarations d'aliénation de biens inclus dans le périmètre du D.P.U. institué le 12 Mars 2002 et modifié le 14 mars 2005 par délibérations du Conseil Municipal.

Droit de préemption urbain

Décisions de renoncement au droit de préemption que pourrait exercer la Commune d'Espalion dans le cadre de déclarations d'aliénation de biens inclus dans le périmètre du D.P.U. institué le 12 Mars 2002 et modifié le 14 mars 2005 par délibérations du Conseil Municipal.

N°2017-058 – DIA n° 17/029

Echange de terrains non bâtis, cadastrés section AO n° 338 et 344, pour le 1^{er} échangeur et section AO n° 341 - 342 et 347 pour le 2nd échangeur, le tout sis Ruéjouis et Carrière Cave

N°2017-059 – DIA n°17/030

Aliénation d'un immeuble à usage d'habitation bâti sur terrain propre, cadastré section AH n° 210 – 212 – 215 – 218 – 221 et 211 sis 60, Avenue de Saint-Côme.

N° 2017-060 – DIA n°17/031

Aliénation d'un bâtiment à usage d'habitation, cadastré section AM n° 162 sis 4, avenue Marcel Lautard.

N°2017-061 – DIA n°17/032

Aliénation d'un bâtiment à usage d'habitation, cadastré section AL n° 61 sis 10, avenue de Calmont.

N°2017-063 – DIA n°17/033

Aliénation d'un terrain non bâti, cadastré section AH n° 52 et 53 sis Le Ségala.

N° 2017-064- DIA n°17/034

Aliénation d'un immeuble à usage d'habitation bâti sur terrain propre, cadastré section AD n° 435 sis Calières.

N° 2017-066- DIA n°17/035

Aliénation d'un immeuble à usage d'habitation bâti sur terrain propre, cadastré section AD n° 162 sis 21, rue Grenade.

N° 2017-067- DIA n°17/036

Aliénation d'un terrain non bâti, cadastré section AD n° 237 – 238 et 239 sis La Lande.

N°2017-070 – DIA n°17/037

Cession (apport en société) d'un ensemble immobilier à usage mixte de bureaux, d'activités et de stationnement édifié sur un terrain cadastré section AM n° 246, sis 1, rue Eugène Salettes.

N° 2017-071 - DIA n°17/038

Aliénation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et de parcelles de terrain cadastrés section AC n° 35-37-38 et 39, sis lieu-dit « Caussannes ».

N° 2017-072 - DIA n°17/039

Aliénation de locaux à usage d'habitation dans un immeuble en copropriété cadastré section AL n° 122, sis 22, rue Droite.

DIVERS

N°2017-062 - Bail local sis 60 rue du Foirail

- Vu la Décision Municipale N°2014-048, relative à la conclusion d'un bail de location entre la Commune d'Espalion et Mr PRADALIER Jean, pour des locaux sis 60 rue du Foirail – 12500 Espalion,
- Vu la nécessité de renouveler le bail de location,

Le Maire décide :

- **De conclure et signer** le bail entre la Commune d'Espalion et Mr PRADALIER Raymond propriétaire d'un bien sis 60 rue du Foirail à Espalion, aux caractéristiques principales suivantes :
 - Le bien loué est composé de :
 - d'un local en rez-de-chaussée composé de trois pièces.
 - de trois emplacements de stationnement couverts
 - d'une cour à usage commun avec le propriétaire.
 - Destination : le bien loué est destiné exclusivement à l'usage de stationnement, de stockage, vestiaire des associations sportives de la Commune d'Espalion selon ses besoins.
 - Le loyer mensuel est fixé à **421,13 €** payable mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois au bailleur. Il sera révisé annuellement selon la variation de l'indice du coût de la construction. L'indice de base retenu étant le dernier indice connu à ce jour est le 4^e trimestre 2016 valeur 1645.
Le loyer sera versé à NORD AVEYRON IMMOBILIER.
 - Accessoirement au loyer, le locataire devra rembourser au bailleur la quote-part des charges récupérables telles que définies dans le bail. Ces charges feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle. La provision périodique est fixée actuellement à 30 € par mois. Ce montant pourra être modifié au cours de la location.

- Conditions particulières : il a été convenu entre les parties qu'en contrepartie de l'usage de la cour, la Commune d'Espalion s'engage à entretenir la cour, reboucher les trous dans la chaussée, couper le lierre montant sur les murs périphériques ainsi que la propreté des lieux.
 - Durée : le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 01/07/2017 (date d'effet du bail), qui prendra fin le 30/06/2020.
 - Frais : les émoluments de l'acte de bail et les frais de l'état des lieux dressé par huissier seront supportés par le bailleur et le locataire chacun pour moitié.
- Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense, ont été prévus au budget général.

N°2017-065 : Convention entre la Commune de Bozouls et la Commune d'Espalion pour la mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur

- Fréquence de mise à disposition : 3 jours par mois, du mois de mars au mois d'octobre inclus.
- Seules les demandes écrites seront prises en compte et seront satisfaites en fonction de la disponibilité du chauffeur ainsi que du matériel.
- La Commune d'Espalion facturera trimestriellement pour un coût de 400€ la journée complète l'utilisation du matériel à la Commune de Bozouls.

N°2017-068 - Contrat avec Abritel Groupe HomeAway au titre de la promotion pour la commercialisation de l'hébergement du centre de vacances « Aux portes des Monts d'Aubrac »

- Vu le contrat proposé par la société HomeAway-Abritel 10 place de la Joliette 13567 Marseille cedex, pour la souscription d'annonces pour la commercialisation d'hébergements du Centre de vacances « Aux Portes des Monts d'Aubrac »,

Le Maire décide de signer le Contrat pour la commercialisation de l'hébergement du Centre de vacances «Aux portes des Monts d'Aubrac» avec la société HomeAway – Abritel, aux conditions suivantes :

- Abonnement d'un an – Montant : 622,50 € H.T. soit 747,00 € TTC.
- Commission : calculée à partir du montant de location hors taxes et dépôt de garantie. Des commissions de 8% seront appliquées (5% de commission et 3% pour le traitement du paiement) sur la commission dont le vacancier aura payé des frais de service. Des commissions de 10% seront appliquées (7% de commission et 3% pour le traitement du paiement) sur la commission dont le vacancier n'aura pas payé de frais de service HomeAway. Les 3% de frais de traitement du paiement appliqués aux taxes et à la caution remboursable seront remboursés au moment de la remise de la caution. Pour la commission effectuée auprès de l'un ou des membres de notre réseau partenaire, les frais peuvent être plus élevés.

N°2017-069 - Accord avec Pitchup au titre de la promotion pour la commercialisation de l'hébergement du centre de vacances « Aux portes des Monts d'Aubrac »

- Vu l'Accord proposé par la société Pitchup 13 Princeton Court 53-55 Felsham Road Londres SW15 1AZ, pour la souscription d'annonces pour la commercialisation d'hébergements du Centre de vacances « Aux Portes des Monts d'Aubrac »,

Le Maire accepte l'Accord ci-annexé avec la société Pitchup pour la commercialisation en ligne de l'hébergement du Centre de vacances «Aux portes des Monts d'Aubrac» selon conditions suivantes :

- Afin de garantir une réservation, le Visiteur est tenu de payer un acompte (la « commission ») à Pitchup.com, agissant comme agent de distribution, calculée sur la valeur brute de réservation (y compris les taxes et les extras).

Taux de commission : 15%

La Commune d'Espalion est responsable de la collecte du solde dû au titre d'un séjour de la clientèle, le reste étant la différence entre le prix indiqué sur le Site et le dépôt retenu par Pitchup.com.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces décisions.

**Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports scolaire
entre la Région Occitanie et la Commune d'Espalion**

Délibération N°170808-02

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), et conformément à l'article L3111-9 du Code des transports, la Région peut confier par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département ou à des communes.

En vertu de quoi, la Région propose de déléguer une partie de ses compétences en matière d'organisation des transports au Département siège de l'Autorité Organisatrice de Second Rang, qui exerce une mission de coordination technique de la relation entre la Région et les autorités organisatrices de second rang.

Ainsi, il est proposé par la Région Occitanie à la Commune d'Espalion, dite Autorité Organisatrice de second Rang, une convention de délégation fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire, recouvrant les missions suivantes:

- L'organisation, le fonctionnement et le financement d'un service régulier public assurant à titre principal à l'intention des élèves la desserte d'établissements scolaires, conformément à une fiche circuit homologuée, spécifiant les jours et les horaires des services de transport scolaire, les effectifs d'élèves à transporter, le type de véhicule ainsi que le kilométrage journalier initial en charge et à vide, la liste des points d'arrêt.

Cette convention prend effet le 01/09/2017 et prendra fin le 15/07/2018.

Dispositions financières générales

La contribution régionale au fonctionnement du service délégué est calculée sur la base suivante : le tarif kilométrique en vigueur est appliqué selon la capacité du véhicule, le nombre de kilomètres du service et le nombre de jours de fonctionnement établis dans la fiche circuit.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la convention de délégation de compétence, et autorise le Maire à signer ladite convention, et signer tout document relatif à l'organisation d'un service régulier de transport scolaire.

Politique de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée » pour la période 2017-2021
N°170808-03

Monsieur le Maire rappelle les évolutions de l'intervention du Conseil Régional approuvées progressivement par la Commission Permanente sur la période mai – octobre 2017.

Monsieur le Maire présente le nouveau dispositif politique de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée » pour la période 2017-2021 approuvé lors de la Commission Permanente du 19 mai 2017 et en cours de mise en œuvre.

Monsieur le Maire explique que la candidature est un dépôt conjoint entre la commune concernée, la communauté de communes et l'organisme territorial, dans notre cas le PETR du Haut Rouergue.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion a été engagée en septembre 2016 entre la commune d'Espalion et la communauté de communes Espalion-Estaing devenue au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Comtal Lot et Truyère avec l'appui du PETR du Haut Rouergue dans le cadre de l'appel à projet « revitalisation des centres bourgs en Massif Central ». Le dossier a été retenu en janvier 2017 et bénéficie notamment pour sa phase d'étude de subventions.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De soutenir** la mise en place de cette démarche sur son territoire ;
- **D'approuver** les participations conjointes du PETR, de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et de la Ville d'Espalion, à la construction et à la mise en œuvre de cette démarche territoriale dans le cadre du dispositif politique de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée » pour la période 2017-2021 pour la réflexion engagée par le PETR, la commune d'Espalion et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.
- **De mandater** le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Création d'itinéraires desservis par des véhicules de transport électriques – Demande de subvention au titre du Programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et du FSIPL
N°170808-04

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Espalion s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste en faveur de son attractivité en s'appuyant sur l'amélioration de la qualité de vie tant au niveau de l'environnement, que de l'habitat, des services, des loisirs et des transports.

Cette volonté s'est traduite par l'engagement de diverses politiques coordonnées avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et le PETR du Haut Rouergue notamment sur le thème de la transition énergétique et écologique.

A ce titre, la commune d'Espalion a déjà engagé plusieurs actions ces dernières années en faveur de la réduction de la consommation des énergies avec le renouvellement progressif de sa flotte de véhicules. De plus, elle investit dans la rénovation énergétique de bâtiments publics. La démarche développée concerne également le gaspillage énergétique lié à l'éclairage public avec des expérimentations en 2016 autour de l'extinction programmée et la réalisation d'un diagnostic pour une reconversion de l'éclairage public afin d'améliorer l'efficacité énergétique.

En 2016, la commune d'Espalion a voulu également sensibiliser sa population au changement climatique et aux enjeux énergétiques de demain en accueillant l'exposition « Un voyage durable » initiée par EDF dans le cadre de la Cop 21.

Dans ce contexte, la commune d'Espalion a identifié 4 axes d'intervention pour son action et souhaite engager dans le cadre de cet appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et pour le Climat un projet pilote autour des offres de **mobilité douce électrique** afin de conforter l'attractivité du Bourg centre d'Espalion dans le Haut Rouergue. Cette action prioritaire a pour objectifs d'offrir des solutions alternatives au transport individuel et d'améliorer le cadre de vie de la population.

Deux actions prioritaires à court terme sont envisagées :

- **la mise en place d'un transport urbain propre avec l'achat d'un bus électrique.** Il permettra d'effectuer les différentes dessertes sur les lignes identifiées et construites afin de couvrir l'ensemble du Centre-Ville et sa proche « couronne »
- **la mise à disposition de vélos à assistance électriques,** auprès des habitants et des résidents du centre vacances. Cette mise à disposition devrait avoir pour effet de sensibiliser les habitants et les touristes aux mobilités douces, de diminuer la circulation en centre-ville, un gain de temps dans le déplacement urbain en période d'affluence, et une image positive et écologique de la ville.

Le plan de financement provisoire de ce programme est ainsi défini :

Equipement	Montant HT	Aide TEPCV sollicitée	FSIPL sollicité	Autofinancement
Acquisition d'un bus électrique avec acquisition de batteries	264 340.00 €	117 472.00 €	79 302.00 €	67 566.00 €
Acquisition de 50 vélos électriques	84608.33 €	50 765.00 €	16 922.00 €	16 922.00 €
	348 948.33 €	168 237.00 €	96 224.00 €	84 488.00 €

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (11 votes pour, 5 votes contre, 1 abstention) :

- **Approuve** le programme de création d'itinéraires desservis par des véhicules de transport électriques, avec l'acquisition d'un bus électrique et de 50 vélos électriques, pour un montant total de 348 948,33 € HT,
- **Approuve** le plan de financement provisoire du projet tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **Approuve** la subvention d'un montant de 96 224 € accordée par Monsieur le Préfet de l'Aveyron au titre du FSIPL 2017 (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).

**Modification de la convention d'attribution du Fonds de Développement Economique d'Espalion
N°170808-05**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date :

- du 03 novembre 2014, validant la mise en place d'une convention d'attribution du Fonds de Développement Economique pour permettre d'aider au financement de projets de création ou de reprise d'entreprises ou de commerces.
- des 07 avril 2015, et 01 février 2016 approuvant la modification de cette convention.

Il informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a pris la compétence « Economie » depuis le 01/01/2017, de ce fait le dispositif de subvention aux entrepreneurs n'est plus possible.

Il propose donc de supprimer dans la convention d'attribution du FDE la possibilité d'attribuer les Aides à l'Immobilier d'Entreprises.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De supprimer** dans la convention d'attribution du FDE la possibilité d'attribuer les Aides à l'Immobilier d'Entreprises,
- **Approuve** la nouvelle convention d'attribution du Fonds de Développement Economique avec cette modification, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Attribution d'aide au titre du Fonds de Développement Economique
N°170808-06

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 03/11/2014 (N°141103-13) le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'aides aux entrepreneurs au titre du Fonds de Développement Economique.

Il fait part à l'Assemblée de la demande déposée par Mme SABATIER Carine qui envisage d'ouvrir une boutique de lingerie, dénommée « Dentelles et froufrous », au 34 rue Droite.

Elle sollicite une aide remboursable de 5 000 euros sur 5 ans au titre de la création de son propre emploi.

Après avis de la commission 1 réunie le 12-07-2017, sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (21 votes pour, 1 contre) :

- **D'attribuer** à Mme SABATIER Carine, une aide remboursable de **5000 €**, dans le cadre de l'ouverture d'une boutique de lingerie à Espalion, au titre de la création de l'emploi de son dirigeant.

Attribution Subvention à l'APAMA
N°170703-07

Le Maire informe l'Assemblée que l'APAMA (Association de Promotion et d'Animation des Marchés de l'Aveyron), qui fédère les commerçants non sédentaires des marchés du vendredi, sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention de 200€, soutien financier nécessaire à l'Association afin d'apporter une aide à leur communication (édition de plaquette, gestion de site,...). Celui-ci permet également d'aider aux projets de l'APAMA qui ont 3 axes principaux :

- La promotion des marchés de l'Aveyron
- Des animations sur certains marchés
- Des formations pour les commerçants non-sédentaires.

Après avis favorable de la Commission réunie le 12 juillet 2017,

Sur proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer** une subvention de 200 € à l'APAMA.

Création d'un poste de Manager Centre-Ville pour une durée de 2 ans **N°170808-08**
N°170808-08

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 03-10-2016 (n° 161003-17) la Ville d'Espalion s'était portée candidate sur un projet d'attractivités des Centres Bourgs dans le Massif Central. Cette candidature était conjointe avec la Communauté de Communes Espalion-Estaing (délibération du 29/09/2016).

Le Maire informe l'Assemblée que cet appel à projets centres bourgs Massif Central a été retenu par les instances de programmation du Massif Central.

L'action 2 de ce projet prévoyait la création d'un poste de Manager de Centre-Ville ceci afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de l'étude pré-opérationnelle avec le groupement retenu, lui permettant de s'appropriier les diagnostics et scénarii possibles. Son rôle sera de rechercher une vision à moyen et long termes en tentant de faire preuve de recul pour mener à bien le projet (voir fiche de poste jointe) Cette action était estimée à hauteur de 68 836.32 € avec un financement de 40 000 €.

Le Maire propose donc de créer ce poste à durée déterminée de 2 ans sur un poste de catégorie A (attaché territorial 6^e échelon) selon l'art 3-3, 2^o de la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (12 votes pour, 5 abstentions) :

- **De créer** un poste de Manager de Centre-Ville, à durée déterminée, pour une durée de 2 ans, sur un poste de catégorie A (attaché territorial 6^o échelon)

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au Budget Communal, au chapitre prévu à cet effet.

**Transferts de propriétés foncières à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère
N°170703-09**

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que par décision du Conseil Municipal du 31/05/2017, les zones d'activités économiques, et les budgets s'y rapportant, ont été transférés à la Communauté de Communes.

Les zones d'activités concernées étaient les suivantes :

- Parc d'activité de Peyrolebade
- Parc les Glèbes
- Zone d'activités de la Bouysse
- Parc des Garrigues

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la rédaction d'actes notariés pour le transfert des propriétés foncières de ces zones, ceci afin que la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère puisse procéder à la vente des lots disponibles.

Ces actes vont concerner les parcelles :

- ZA de Peyrolebade
 - N°443 Section F (6000m²)
 - N°444 Section F (7100 m²)

- ZA Les Glèbes
 - N°414 section F (1824 m²)
 - N°431 section F (1112 m²)
 - N°432 section F (1152 m²)
 - N°433 section F (8007 m²)
 - Ilot B section F (8007 m²)
 - N°448 section F (1230 m²)
 - N°449 section F (2709 m²)

- ZA Les Garrigues : 5000m² de la parcelle n°390 section F

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents , autorise le Maire à signer les actes notariés validant le transfert de propriété des zones d'activités listées ci-dessus de la Commune vers la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

**Projet de compromis de vente du terrain VILLARET à la Sté PROCIVIS pour la réalisation d'un lotissement ouvert aux primo-accédants (modification de la délibération N° 170412-11 prise le 12/04/2017)
N°170808-10**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération citée ci-dessus le Conseil Municipal avait adopté à la majorité (19 pour, 1 contre, 4 abstentions) le projet de compromis de vente du terrain Villaret acquis dernièrement par la Ville d'Espalion. (parcelle AR 286 sis avenue de St Pierre) au profit de la société Procivis afin d'y réaliser un lotissement ouvert aux primo-accédant.

Par cette délibération le prix de cession de cette parcelle de 10 800 m² était fixé à 162 000 € soit 15 € le m².

Il précise à l'Assemblée que le projet de lotissement portera sur une surface d'environ 9988 m² (la surface restante étant constituée d'une zone réservée répertoriée au PLU). Il informe l'Assemblée que la Sté PROCIVIS maintient le prix global d'achat à hauteur de 162 000 € pour les 9988 m² à céder.

Les conditions de vente énumérées dans la délibération du 12/04/2017 restent inchangées.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de modifier la délibération prise le 12/04/2017 en conséquence.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (18 voix pour, 4 abstentions) :

- **De modifier** la délibération N°170412-11 en date du 12/04/2017, acceptant la vente du terrain cadastré section AR N°286, sis avenue de Saint Pierre, à Procivis Sud Massif Central pour la réalisation d'un lotissement primo-accédant, et approuvant le compromis de vente, comme suit :
- *la vente de terrain porte sur une surface d'environ 9988 m² au prix global de 162 000€. La surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.*

Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural le long de la Rive Droite du Lot et modification de ce chemin rural

N°170808-11

- Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27
- Vu le Code de la voirie routière art L141-3, R 141-4 à R 141-10
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) art L 134-1 et L 134-2, R 134-3 à R 134-30
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le chemin rural le long de la Rive Droite du Lot (voir plan joint) ceci afin de permettre la réalisation d'un sentier de découverte le long des berges du Lot

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de procéder au déclassement avant aliénation d'une partie dudit chemin en application du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le public et l'Administration, et demande une enquête publique préalable
- de procéder également à une enquête publique pour le rétablissement de ce chemin (sur la propriété de la Ville d'Espalion le long des berges du Lot) conformément aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code la Voirie Routière

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le déclassement avant aliénation d'une partie du chemin rural le long de la Rive Droite du Lot
- **Demande** la réalisation d'une enquête publique pour le rétablissement de ce chemin (sur la propriété de la Ville d'Espalion le long des berges du Lot) conformément aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code la Voirie Routière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à